

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 19 août 2025**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf août à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.

En exercice : 11

Présents : 07

Absents : 04

Votants : 08

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, AINOZ Jean-Louis, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Date de la convocation :

08/07/2025

Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste pouvoir à SOCQUET-JUGLARD Pierre, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno.

Secrétaire : BOURGEOIS-ROMAIN Florent

Délibération 2025-08D06 – Cession terrain lieudit Les Praz - Société BLUGEON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes discussions entre la commune et la SCI SHV, représentée par Monsieur Christian BLUGEON, pour la cession d'un terrain communal issu de la parcelle A 4478. Ce terrain servira à agrandir la zone autour du terrain de décollage, afin d'y installer une cuve à carburant à double paroi et d'améliorer les conditions de décollage et d'atterrissage, notamment en matière de sécurité.

A cet effet, un bornage pour division foncière sera réalisé et financé par la SCI SHV afin de dégager une parcelle de 383 m² à prendre sur la parcelle communale n° A 4478.

Par ailleurs, il souhaite que soit préciser que :

- La SCI SHV ne pourra pas abattre l'arbre situé en périphérie de l'angle nord-ouest, appartenant à la commune. Cet arbre est en bon état phytosanitaire, et aucune coupe d'entretien ne sera autorisée.
- La commune disposera d'un droit de préférence en cas de vente du bien par l'acquéreur au même prix d'achat défini ci-dessous.
- Les frais de notaire seront pris en charge par la société SCI SHV.
- Toute demande d'aménagement du terrain devra faire l'objet d'un projet présenté au conseil municipal et sera soumise à son autorisation.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Donne son accord pour la cession d'un tènement communal au lieudit « les Praz » d'une surface de 383 m² d'une valeur de 773.66 €, à prendre sur la parcelle A 4478 au profit de la SCI SHV.
- Valide les conditions mentionnées ci-dessus, concernant l'interdiction de couper le ou les arbres.
- Désigne Maître Tristan BOULLÉ, Notaire, pour dresser l'acte de cession et effectuer toute formalité nécessaire à la réalisation de cette vente.
- Désigne Monsieur le maire ou son représentant pour signer l'acte et toute pièce s'y rapportant.
- Dit que tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge de la SCI SHV.

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdit, ont signé le registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire
Christophe RAMBAUD

